

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

NOTE DE PRESENTATION AU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral autorisant le défrichement sur la commune de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

DISPOSITIONS GENERALES

Le projet de défrichement d'une superficie de 0,4479 ha sur la commune de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE est soumis à autorisation de défrichement conformément aux articles L.341-1 et suivants du code forestier et de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant les seuils prévus aux articles L.124-5, L.124-6, L.342-1 et R.141-24 du code forestier. L'autorisation est subordonnée par une ou plusieurs conditions, conformément à l'article L.341-6 dudit code, le boisement/reboisement, les travaux d'amélioration sylvicole ou le versement au fond stratégique de la forêt et du bois.

Le bénéficiaire devra informer la Direction départementale des territoires de l'Aisne des travaux de défrichement pour constat et des travaux de boisement/reboisement ou d'amélioration sylvicole pour contrôle.

L'autorisation est valable cinq ans à compter de la notification au bénéficiaire.

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL

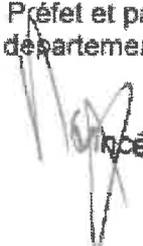
Le présent arrêté préfectoral a pour objet l'autorisation de défrichement d'une superficie de 0,4479 ha sur la commune de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné de la présente note de présentation et du dossier déposé est rendu accessible au public pendant 15 jours (du 25 juin au 9 juillet 2021 inclus) sous format électronique via le site internet de la préfecture de l'Aisne et sur demande sous format papier à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

LAON, le **24 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER